

272

DC13

Projet de parc éolien à Saint-Robert-
Bellarmin

6211-24-034

-----Message d'origine-----

De : Christine Fortin [mailto:cfortin@upa.qc.ca] **De la part de** Denis Lacasse

Envoyé : 9 novembre 2010 09:55

À : Carvalho, Rafael (BAPE)

Objet : Projet éolien Saint-Robert-Bellarmin

Bonjour,

Ci-joint documents : Grille de calcul et Document 4 avec ajout en tramé.

Sincères salutations.

Denis Lacasse, directeur régional
Fédération de l'UPA de la Beauce
2550, 127e Rue
Saint-Georges QC G5Y 5L1
Téléphone : (418) 228-5588
Télécopieur : (418) 228-3943
Courrier : dlacasse@upa.qc.ca
www.upabeauce.qc.ca

Avis relatif à la confidentialité

Ce message contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou protégés. Il s'adresse au destinataire prévu ou à une personne autorisée à le recevoir en son nom. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions d'en informer l'auteur dans les meilleurs délais, de ne pas divulguer son contenu et de le supprimer de votre système.

Article 3.1.10 Tubulure

Grille de calcul pour déterminer la perte monétaire pour le permissionnaire qui perd la production de X entailles pour une période déterminée

Revenus

$$\text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} \times \text{Prix à la livre pondéré du sirop}^{(2)} = \underline{\hspace{2cm}}$$

Moins les dépenses que le permissionnaire n'a pas à assumer :

- Huile à chauffage

$$\frac{0.85 \text{ litre huile}}{2.918 \text{ livres sirop}}^{(3)} \times \text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} \times \text{Prix 1 litre huile à chauffage}^{(4)} = \underline{\hspace{2cm}}$$

- Électricité

$$\frac{.664 \text{ kWh}}{\text{Livre de sirop}}^{(5)} \times 50 \%^{(6)} \times \text{Nombre de livres de sirop non produites}^{(1)} \times \text{Prix du kWh}^{(7)} = \underline{\hspace{2cm}}$$

- Prélevé à verser à la Fédération \times Nombre de livres de sirop non produites $= \underline{\hspace{2cm}}$

Total compensation à verser par SLÉ au permissionnaire $= \underline{\hspace{2cm}}$

(1) Nombre de livres de sirop non produites durant la période d'arrêt

Nombre de livres de sirop produites pour la totalité de l'érablière (section non affectée) durant la période d'arrêt (selon registre journalier du permissionnaire) / Divisé par le nombre d'entailles toujours en production X Multiplié par le nombre d'entailles non productives dû aux travaux effectués par SLÉ

(2) Voir site Web de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec

<http://www.siropperable.ca/Afficher.aspx?page=92&langue=fr> (Dossier économique 2010 – P. 9)

Le prix pondéré le plus récent. Ne pas oublier d'ajouter l'ajustement de prix pour le sirop biologique, selon le cas <http://www.siropperable.ca/Afficher.aspx?page=94&langue=fr> (Convention de mise en marché 2009-2010 – article 9.17, lien suivant :

[http://www.siropperable.ca/AxisDocument.aspx?id=700&langue=fr&download=true&document=Convention de mise en marche 2009-2010.pdf](http://www.siropperable.ca/AxisDocument.aspx?id=700&langue=fr&download=true&document=Convention_de_mise_en_marche_2009-2010.pdf)

(3) Selon étude du CRAAQ 2006 pour une érablière de 30 000 entailles.

(4) Le permissionnaire fournira sa plus récente facture d'achat d'huile à chauffage

(5) Selon étude du CRAAQ 2006 pour une érablière de 30 000 entailles, il est prévu dans les coûts variables 166 kW d'électricité par 100 entailles pour 250 livres de sirop, soit .664 kW par livre de sirop.

(6) La moitié de la consommation d'électricité dans une érablière sert à actionner les pompes à vide pour le système de tubulure; l'autre partie servant entre autres pour le système d'osmose et les moteurs du brûleur de l'évaporateur. Si une partie de la tubulure n'est pas opérationnelle, les pompes à vide demeurent toujours en action pour le reste du réseau de tubulure.

(7) Le permissionnaire fournira sa plus récente facture d'achat d'électricité

(8) Voir site de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec :

<http://www.siropperable.ca/financement.aspx>

DOCUMENT 4 – Ajout d'un paragraphe au texte de l'article 4 du Protocole; proposition déposée au BAPE le 26 octobre 2010

Comme mentionné le 14 octobre, nous tenons à rappeler que l'ensemble de cette entente est conditionnelle au nouveau tracé du chemin tel que proposé par les copropriétaires le 14 octobre. À cette occasion, nous avons déposé une carte et demandé que cinq conditions soient respectées, soit :

1. Que ce tracé soit le chemin définitif.
2. De ne pas toucher au réseau de tubulure de l'érablière identifié par les points A sur le plan.
3. Que les ± 250 entailles enclavées et identifiées par le point B sur le plan soient desservies par une tubulure passant sous le chemin, dans un ponceau, tout en respectant les pentes, ou que celles-ci soient abandonnées et compensées en vertu de l'article 3.3.1.
4. Relever le chemin dans le secteur compris entre les éoliennes # 8 et # 9, afin de passer un collecteur sous le chemin dans un ponceau, tout en respectant les pentes; secteur identifié sur la carte par le point C.
5. Conserver en place le ponceau sous le chemin qui permet le passage d'un collecteur identifié sur la carte par le point D.

Le 9 novembre 2010